



Paris, le 6 avril 2010

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2009  
ET DES DOCUMENTS PREPARATOIRES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU MERCREDI 12 MAI 2010**

Le document de référence 2009 de la société Fromageries Bel a été déposé le 6 avril 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce document de référence est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ; il peut être notamment consulté sur le site de la société ([www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com)) ainsi que sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le document de référence contient notamment :

- le rapport financier annuel 2009 ;
- le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant ;
- les informations relatives aux honoraires versés aux contrôleurs légaux des comptes ;
- le descriptif du programme de rachat d'actions ;
- le document d'information annuel.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Fromageries Bel se tiendra le mercredi 12 mai 2010 à 11 h 00 à l'hôtel Le Bristol sis au 112 rue du Faubourg St Honoré – 75008 Paris.

L'avis de réunion valant convocation a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) n° 41 du 5 avril 2010 et peut être consulté sur le site internet de la société ([www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com)) ou le site du BALO ([www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)). Cet avis contient notamment l'ordre du jour, les projets de résolutions et les modalités de participation et de vote à cette assemblée.

Les informations visées à l'article R.225-83 du Code de commerce seront envoyées aux actionnaires nominatifs et aux actionnaires au porteur qui en ont fait la demande.

Les autres documents et renseignements concernant l'Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.